

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL

Délibération n°2017-03-028 du PETR Uzège Pont du Gard

Séance du 27 avril 2017

MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
16	14	14

Syndicat Mixte du PETR de l'Uzège Pont du Gard

L'an deux mille dix-sept,
Le vingt-sept avril à dix-huit heures trente

Le Conseil Syndical légalement convoqué s'est réuni dans au 2 rue Joseph Lacroix à Uzès, en séance publique sous la présidence de M. Louis DONNET, en qualité de Président du Syndicat Mixte.

Présents :

MM. Thierry ASTIER, Jean-Louis BERNE, Laurent BOUCARUT, Christian CHABALIER, , Louis DONNET, Michel GUERBER Pascal GISBERT, Martine LAGUERIE Claude MARTINET, Gérard PEDRO, Patrick PELLOUX, Christian PETIT, Bernard RIEU, Frédéric SALLE-LAGARDE.

Absents excusés :

MM. Fabrice VERDIER

Absents représentés :

MM. Jean-Luc CHAPON, Brigitte DE SABOULIN BOLLENA

Vu le code général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral n°20171403-B1-001 portant transformation du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Uzège Pont du Gard en Pole d'Equilibre Territorial et Rural

Considérant que l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat transformé sont transférés au PETR qui est substitué de plein droit au syndicat dans toutes les délibérations et tous les actes de ce dernier

Considérant que les immobilisations concernées par ces dispositions sont les suivantes :

Biens meubles autres que les collections d'œuvre d'art

Immobilisation incorporelles correspondant aux frais d'études non suivis de réalisation, aux frais de recherche et de développement et aux logiciels

Considérant qu'il appartient au comité syndical de se prononcer sur la durée d'amortissement à pratiquer et de fixer le seuil maximal en dessous duquel l'amortissement sera réalisé en une seule année.

Ouï l'exposé de Monsieur Gérard PEDRO, rapporteur,

Le Conseil Syndical après en avoir débattu décide de :

FIXER les durées et seuil maximal comme suit :

Logiciel	2 ans
Frais d'études, de recherche et de développement	5 ans
Matériel informatique	3 ans
Véhicules	5 ans
Autres matériels et mobiliers	10 ans

AUTORISER le Président ou le 1^{er} vice –président en cas d'empêchement, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, notamment la ou les conventions à intervenir, et plus généralement à faire le nécessaire.

Vote du Conseil : POUR : 14
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité par le Conseil Syndical

Fait à Uzès, le 28 avril 2017

Pour extrait conforme
Le Président
Louis DONNET



Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente décision compte tenu de la transmission en Préfecture 28 avril 2017 et de la notification le 28 avril 2017.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et notification au représentant de l'Etat ou d'un recours gracieux auprès de la personne publique. Un silence de deux mois vaut alors de décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.

